



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 17/04/24
ID : 048-200069151-20240307-DELIB_2024_045-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 mars 2024 à 18 heures

Date de Convocation 29 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 20 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Alain ARGILIER, Damien ARMAND pouvoir à Serge GRASSET, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Michel CAPONI pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Serge VEDRINES,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

DELIB-2024-045 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HOTEL DU ROCHEFORT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur les communes de Florac-Trois-Rivières et de Gorges-Du-Tarn-Causse ; ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 portant validation du projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021, portant choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 portant décision de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions Travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 portant validation de l'APD et décision du lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 portant validation du plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs,

VU la délibération n°2022-165 en date du 8 décembre 2022 portant validation des marchés de travaux aux entreprises,

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les adaptations nécessaires en cours de chantier ; à savoir qui génèrent des travaux en plus et en moins:

- Lot 3 : il s'est avéré que plusieurs poutrelles soutenant la terrasse d'entrée sont cassées à plusieurs endroits, aussi afin d'éviter tout désordre futur, il est proposé de reprendre intégralement cette terrasse

CONSIDÉRANT le devis proposé par l'entreprise :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accepter les travaux en plus-value et en moins-value, pour un montant de **+ 17 723.83 € HT**, sur un montant initial de travaux de 455 416.13 € HT, soit +3.89 %



AUTORISE Monsieur le Président à signer l’avenant suivant avec l’entreprise :

Lots	Titulaires	Montant du marché initial + avenant 1 en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant après avenants en € HT	% avenant
3 Gros Œuvre	S&B	455 416.13	+17 723.83	493 009.56	+ 3.89%
TOTAL MARCHÉS		2.806.851,71	+17 723.83	2 824 882.94	

ANNEXE ledit avenant à la présente délibération

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal communautaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN-PASCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

